

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

  
**COMMUNE de SERRA DI FERRO**  
Arrondissement d'AJACCIO  
Canton de Sainte Marie Sicché

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents :** Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Absent :** Olivier BURESI

**Pouvoir donné par :** Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

**Secrétaire de séance :** Martine CHIARELLI

**N° : 15/5**

**Convocation le : 10 mars 2015**

**Certifié rendu exécutoire**

**Transmission : 31 mars 2015**

**Publication : 31 mars 2015**

Conformément à la réunion de concertation intervenue courant 2010 entre la commune et le Département, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Corse du Sud a sollicité la commune pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions d'aménagement, de promotion et de valorisation initiées par le Département.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Corse du Sud est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Département de la Corse du Sud pour l'inscription au PDIPR des itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal ;

- que dans le cadre de la loi n°91-2 du 3 janvier 1992, le maire peut décider d'interdire la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et notamment sur les sentiers inscrits au PDIPR ,

Après avoir pris connaissance

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration en Corse du Sud,

que ce plan comprend des itinéraires pédestres et/ou équestres et éventuellement VTT ;

- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 décembre 2010 ;

- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale après avis des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune (PDIPR présenté en annexe 1) ;

- approuve l'inscription des chemins ruraux présentés à l'annexe 1 (en jaune) au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corse du Sud. Les extraits des cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération ;

- autorise le passage des itinéraires de randonnée sur les parcelles communales précisées dans l'annexe 1 (en vert) ;

- accepte la mise en place d'équipements de signalétique conformes à la charte validée par l'assemblée départementale ainsi que la promotion de circuits pour les sentiers ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 1 ;

- accepte le balisage des sentiers ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 1 ;

- s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;

- à leur conserver leur caractère ouvert au public ;

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant préserver un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département qui délibèrera ;

- à maintenir la libre circulation des randonneurs ;

- à préserver leur accessibilité (pas de clôture ou de barrière) ;

- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan sans en informer le Département ;

à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

- à informer le Département de la Corse du Sud de toute modification envisagée ;

- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'intercommunalité, le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) ;

- s'engage à informer le Département de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées par la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription et de gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

En ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés (4x4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour les besoins des exploitations forestières ou agricoles, interdit leur passage sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR (précisés dans l'annexe A).

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire  
  
Antoine GIORGI

**LISTE DES CHEMINS SUR LA COMMUNE DE SERRA DI FERRO**

**Feuille A. Punta Contra Grossa à Porto Pollo**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212027/0-20150401-DELIB155-DE

Accusé certifié exécutoire

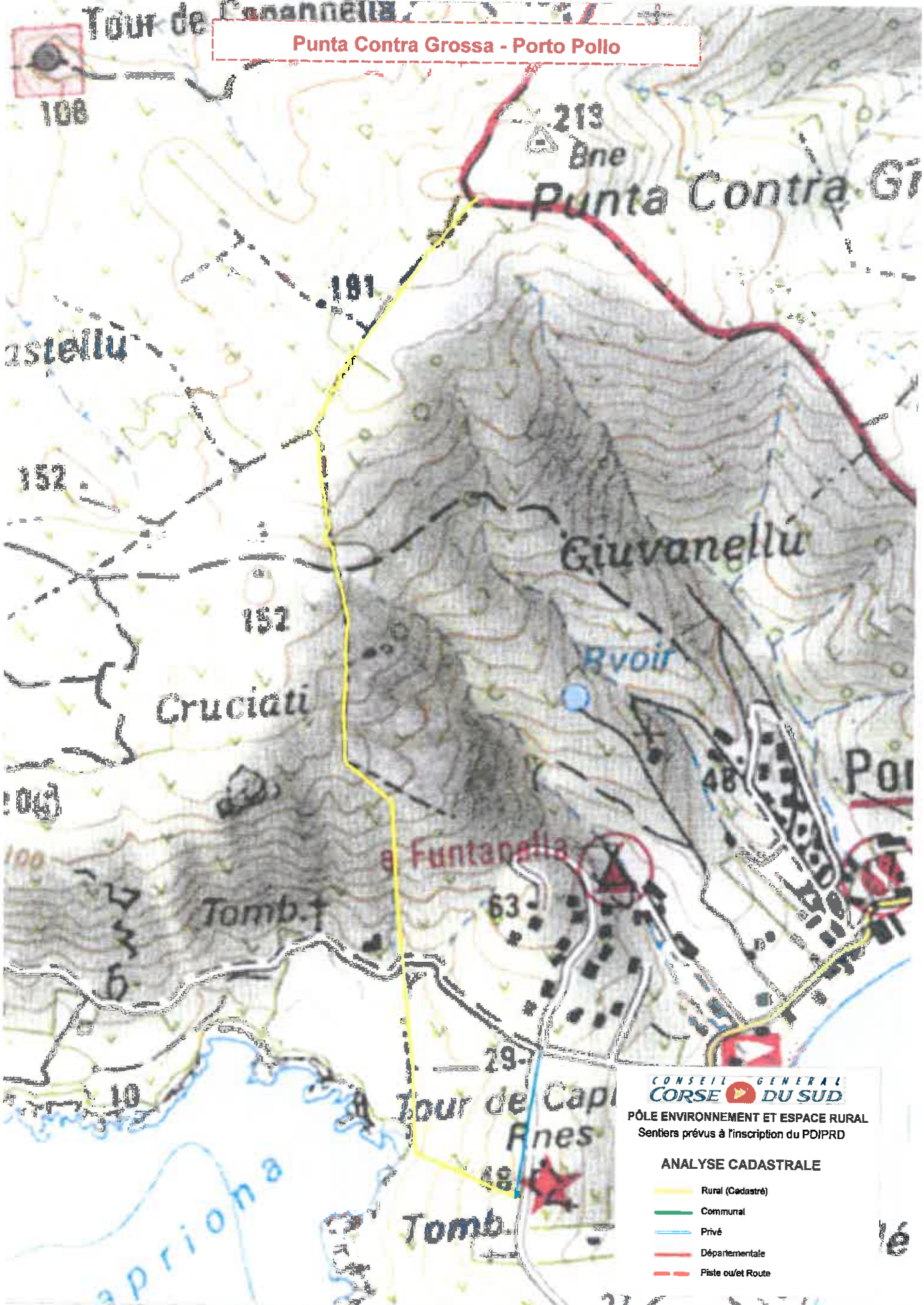
Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Pour l'autorité Compétente\*  
par délégation



Punta Contra Grossa - Porto Pollo

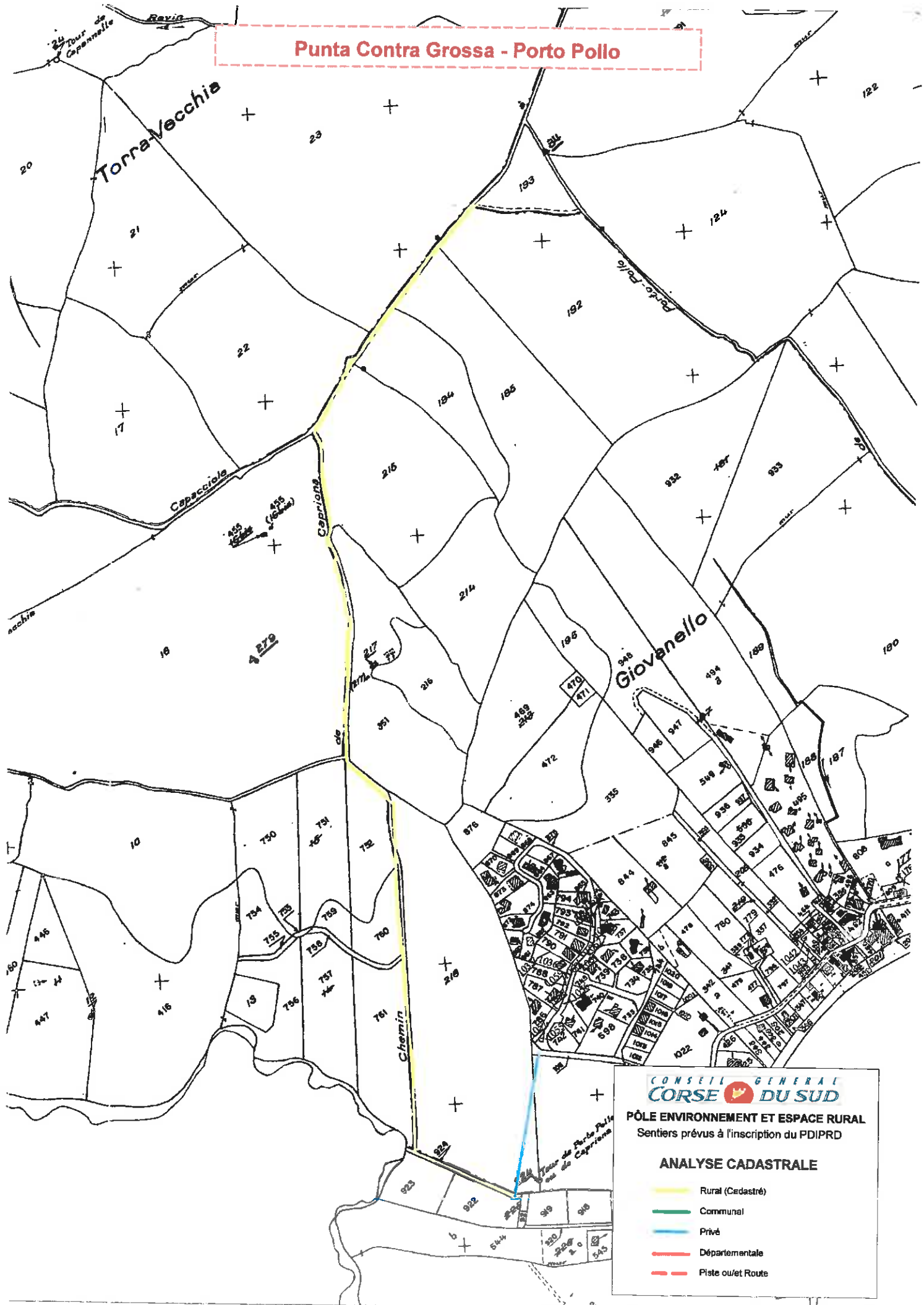


CONSEIL GENERAL  
CORSE DU SUD  
PÔLE ENVIRONNEMENT ET ESPACE RURAL  
Sentiers prévus à l'inscription du PDIPRD

ANALYSE CADASTRALE

- Rural (Cadastré)
- Communal
- Privé
- Départementale
- Piste ou/et Route

# Punta Contra Grossa - Porto Pollo



**CONSEIL GENERAL  
CORSE DU SUD**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET ESPACE RURAL**  
Sentiers prévus à l'inscription du PDIPRD

**ANALYSE CADASTRALE**

- Rural (Cadastré)
- Communal
- Privé
- Départementale
- Piste ou/et Route